



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 6 septembre 2004

LISTE ELECTORALE DES PARENTS :
de nouvelles directives inapplicables

Le décret du 17 juin 2004 modifie le collège des parents pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration

« Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale (...) »

La prise en compte des nouvelles formes de parentalité, sur le principe, ne peut que recevoir notre adhésion. Mais il reste à mettre en œuvre concrètement cette disposition.

Lors de la préparation du texte, le SNPDEN avait attiré l'attention de la DESCO et du cabinet du ministre sur les difficultés que rencontreraient les chefs d'établissement pour élaborer les listes électorales du fait de la connaissance très souvent incomplète des situations familiales, fondées sur la déclaration de l'un des parents lors de l'inscription de l'élève.

Le logiciel GEP gère le fichier élèves. Depuis de nombreuses années, le SNPDEN attire l'attention du ministère sur l'inadaptation de cet outil aux besoins des établissements. Il est écouté mais rien ne change. Il est par exemple impossible d'inscrire des parents de même nom avec des adresses différentes.

Le SNPDEN a dit tout cela lors du Conseil Supérieur de l'Éducation. Malgré ces objections, le décret a été mis en œuvre sans délai.

Par ailleurs, dans les établissements, nous n'avons eu connaissance du texte qu'après les inscriptions des élèves (BO n° 29 du 22 juillet 2004)

Nous ne pouvons pas recevoir de plein fouet les incohérences de ceux qui prennent de respectables décisions politiques en se défaussant sur les chefs d'établissement des conséquences qu'ils n'ont voulu ni évaluer, ni assumer.

Cette situation doit nous conduire à une action concrète de résistance professionnelle.

La consigne syndicale est claire :

Faisons confiance au logiciel du ministère.
Une des extractions prévues par GEP est justement la liste électorale des parents.
Nous tirons et affichons la liste électorale fournie par GEP.
Nous prenons évidemment en compte les parents qui se manifestent pour être ajoutés sur la liste.
Les documents électoraux sont communiqués aux électeurs figurant sur la liste électorale ainsi obtenue.